

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.243

Avenant n°2 à la convention entre GrandAngoulême et le CCAS de la ville d'Angoulême relative à l'instruction des demandes et des attributions d'abonnements et titre de transports en commun de la gamme tarification sociale des personnes non résidentes du territoire de GrandAngoulême

LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2026

Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS à Stéphanie MARCHAND, Guillaume CHUPIN à Pascal MONIER, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Maud FOURRIER, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à Fadilla DAHMANI, Patrick MARDIKIAN à Aurélie ZADRA, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Fadila BOUTAYEB, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Rémi HUMBERT, Annie MARC, Lucy VIOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.243**

Rapporteur : Madame FOURRIER

AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LE CCAS DE LA VILLE D'ANGOULEME RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES ET DES ATTRIBUTIONS D'ABONNEMENTS ET TITRE DE TRANSPORTS EN COMMUN DE LA GAMME TARIFICATION SOCIALE DES PERSONNES NON RESIDENTES DU TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : ACCÈS DES FAMILLES AUX SCES DE PROXIMITÉ

Enjeux : [10299 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : accès aux services (culture, transports...)

ODD 10 : Réduire les inégalités

ODD 11 : Ville et communautés durables

Dans le cadre de sa politique mobilité, et dans un objectif de cohésion sociale et territoriale, GrandAngoulême organise les mobilités sur son territoire, et à ce titre, propose une gamme tarifaire sociale. La gamme tarifaire sociale est mise en place en conformité avec l'article L.111.3-1 du code des transports, qui précise que « *les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application de l'article L.861-1 du code de la sécurité sociale, bénéficient d'une réduction tarifaire d'au moins 50 % sur leurs titres de transport ou d'une aide équivalente. La réduction s'applique quel que soit le lieu de résidence de l'usager* ». Ceci s'intègre plus largement dans une notion de « droit au transport pour tous les usagers ».

Pour les usagers concernés, ces réductions correspondent à 50 % ou 75 % de réduction sur les abonnements mensuels, ou bien sur des tickets 10 voyages (-50 %).

Sur le plan organisationnel, et sur le territoire de GrandAngoulême, les CCAS ou les communes réalisent l'instruction des dossiers de leurs résidents, afin qu'ils puissent bénéficier de la tarification sociale, correspondant à leur situation.

Plus spécifiquement, dans le but d'assurer le traitement des dossiers des personnes « non résidentes » sur le territoire de GrandAngoulême, GrandAngoulême et le CCAS d'Angoulême ont signé le 20 décembre 2022 une convention relative à l'instruction de ces dossiers spécifiques. Cette prestation effectuée par le CCAS d'Angoulême est réalisée sur la base d'une rémunération de la structure par l'agglomération (1/2 équivalent temps plein, emploi de catégorie C, soit 57 K€ bruts chargés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

D'une durée initiale de 3 ans, cette convention a été prorogée par un avenant n°1 approuvé par délibération n°194 du conseil communautaire du 21 novembre 2024, pour une durée de 3 ans supplémentaires (période 2025-2028).

En 2025, les associations France Terre d'Asile et AFUS16 ont déménagé de la commune d'Angoulême pour s'installer à Saint-Yrieix sur Charente, il est donc nécessaire d'adapter l'article 2 « description et étendue de la prestation confiée » de la convention existante par voie d'avenant, afin de préciser que les personnes accompagnées par France Terre d'Asile et le CADA de l'AFUS 16 sont également intégrées à son périmètre.

Par conséquent, il est proposé de conclure un avenant n°2, sans incidence financière, à la convention existante afin d'intégrer cette modification.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°2 à la convention entre GrandAngoulême et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême, relative à l'instruction des demandes et des attributions des titres de transport en commun de la gamme tarifaire sociale des personnes non résidentes du territoire de GrandAngoulême,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°2, ainsi que les éventuels actes afférents.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026



Avenant n°2

à la convention relative à l'instruction des demandes et des attributions d'abonnements et de titres de transports en commun de la gamme tarifaire sociale des personnes non résidentes du territoire de GrandAngoulême

ENTRE

GrandAngoulême, sise au 25 Boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex
Représentée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, ci-après dénommée
« **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Social d'Angoulême, sis Résidence Saint-Martial, 5 boulevard Berthelot
16000 Angoulême
Représenté par sa Vice-Présidente, ci-après dénommé « **le CCAS d'Angoulême** »

D'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT ENONCE QUE :

*Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du GrandAngoulême n° 2022.12.213 du 8 décembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême n°DE221209_20 du 9 décembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême n° DE240924 _7 du 24 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du GrandAngoulême n°2024 du 14 novembre 2024 ;
Vu la délibération du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême n°XXX
Vu la délibération du Conseil Communautaire de GrandAngoulême n°XXXXX du 30 juin 2026*

PREAMBULE :

Le Centre Communal d'Action Social d'Angoulême et la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ont signé le 20 décembre 2022 pour une durée de 2 ans (période 2022-2024) une convention relative à l'instruction des demandes et des attributions d'abonnements et de titres de transports en commun de la gamme tarifaire sociale des personnes non résidentes du territoire de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200074827-20260630_2026_06_243-DE
Accusé certifié exécutoire
Révision : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026
Cette convention fixe les modalités administratives, techniques et financières de la gestion du service. D'une durée initiale de 3 ans, cette convention a été prorogée par un avenant n°1 suite à la délibération n°2024.11.194 du conseil communautaire pour une durée de 3 ans supplémentaires (période 2025-2028).

En 2025, suite à un déménagement des associations France Terre d'Asile et AFUS16 d'Angoulême à Saint Yrieix, il est nécessaire d'adapter l'article 2 « description et étendue de la prestation confiée » de la convention existante

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention existante. La rédaction est adaptée de manière suivante :

« GrandAngoulême confie en application de l'article L.5215-27 du CGCT et au titre d'une prestation intégrée de services, la gestion de l'instruction des demandes et l'attribution des titres de transport bénéficiant de la tarification sociale pour les personnes :

- *non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême ;*
- *domiciliées à l'AFUS16 et au CADA de France Terre d'Asile».*

ARTICLE 2 :

L'intégralité des autres stipulations, clauses et articles de la convention initiale et de l'avenant n°1 restent inchangés.

Établie à ANGOULEME, le

(En deux exemplaires originaux)

Pour GrandAngoulême
Le Président ou son représentant,

Pour le CCAS d'ANGOULEME
La Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026